



VILLE D'AUCHY-LES-MINES
Département du Pas-de-Calais – 62138

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°250/2025 REGLEMENTANT
LE MARCHÉ AUX PUCES
DU SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2025
« CITÉ MADAGASCAR »**

Monsieur le Maire de la commune d'Auchy-les-Mines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 19 juin 1973 portant réglementation sur la circulation et le stationnement à l'intérieur de la Commune.

Considérant des festivités de septembre un **MARCHÉ AUX PUCES** aura lieu **CITÉ MADAGASCAR samedi 20 septembre 2025 de 04h00 à 18h00**

ARRETE

Article 1 – A l'occasion du marché aux puces et afin de sécuriser l'intérieur du périmètre, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront strictement interdits, uniquement les marchands seront autorisés à stationner dans les rues ci-dessous le

SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2025 de 4h00 à 18H00

- rue de Béthune
- rue d'Amiens
- rue de Bapaume
- rue de Maubeuge (de la rue de Béthune à la rue place du 1er mai)
- Place du 1^{er} mai
- Rond-point
- Rue d'Abbeville (de la rue d'Arras à la rue de Bapaume)
- Rue de Boulogne (de la rue d'Arras à la rue de Boulogne)

Article 2 – Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la réglementation en vigueur. Les véhicules autre que les marchands se trouvant stationnés dans le périmètre **entre 4h et 18h le samedi 20 septembre 2025**, seront verbalisés et mis en fourrière.

Article 3 – Dans le cadre du plan Vigipirate et afin d'assurer la sécurité de tous, un barriérage sera mis en place aux intersections ainsi que des véhicules.

Article 4 – Les puciers ne pourront quitter leurs emplacements et circuler avec leurs véhicules dans le périmètre qu'à partir de 18h.

Article 5 – Un axe de sécurité sera mis en place lors de l'installation des brocanteurs afin de laisser un accès aux véhicules de secours.

Article 6 -

- Le Commissaire Divisionnaire ALOE du Commissariat de Béthune,
- Le Brigadier-Chef DEGROOTE du Commissariat d'AUCHY les MINES,
- La Police Municipale d'AUCHY les MINES,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Lieutenant 1^{ère} Classe Frédérique HILDEBRANDT du CIS de Haisnes/Vermelles,
- Monsieur le Directeur du SMUR URGENCES de l'hôpital de Béthune,
- Le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle à Lens,
- TADAO.

Fait à AUCHY les MINES, le 09 septembre 2025,

